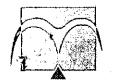
25



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au graffe de l'Entreprise du Hainaut

Division de Charleroi

3 0 JAN. 2019

Le Greffier

Greffe

Réservo au Moniteu belge



N° d'entreprise : 0717 543 345

Dénomination

(en entier): PHARMA STREE

(en abrégé) :

Forme juridique: SNC

Adresse complète du siège : Rue Motte, 17 à 6511 Strée

Objet de l'acte : PV AGE quasi apports

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la

SNC PHARMA STREE Rue Motte, 17 à 6511 Beaumont (Strée) N° entreprise 0717.543.345

Le 28 janvier 2019 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SNC PHARMA STREE ayanti son siège social Rue Motte, 17 à 6511 Beaumont (Strée).

La séance est ouverte à 15 heure sous la présidence de Madame Delphine FRERE demeurant Rue Motte, 17 à 6511 Strée.

Sont présents, tous les associés de la société, à savoir :

- Madame Delphine FRERE demeurant Rue Motte, 17 à 6511 Strée et détentrice de 25 parts sociales

- Monsieur François ROBERT demeurant Rue Motte, 17 à 6511 Strée et détenteur de parts sociales

50 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Exposé du Président :

A.La présente A.G. a pour objet :

Rapport spécial du C.A. exposant l'intérêt que représente pour la société, l'acquisition du fonds de commerce, établi dans le cadre de l'article 67 du Code des Sociétés.

B.II résulte de la liste des présences ; que l'unanimité des parts est représentée. La présente Assemblée est donc en nombre pour statuer et délibérer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C.Une copie du rapport dont question au premier point de l'ordre du jour aux personnes présentes à l'Assemblée.

D.Pour être admises les propositions de l'ordre du jour doivent réunir la simple majorité des voix.

E.Chaque part donne droit à 1 voix.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

avant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé au Moniteur belge

v

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

I. RAPPORTS

A l'unanimité, l'Assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport. Un exemplaire du rapport demeure ci-annexé et sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Mons (division de Charleroi), en même temps qu'une copie du présent procès-verbal.

II.AUTORISATION

L'Assemblée décide d'autoriser la société à procéder à l'acquisition des biens suivants :

- Goodwill 161.250,00 €
- Installation AB Securit 1.400,00 €
- Matériel Banksys 260,00 €
- Aspirateur pro 240,00 €
- Unguatro pro 2.500,00 €
- Mobilier 61.000,00 €
- Chambre de garde 410,00 €
- Nextpharm + imprimante 970,00 €
- Gsm Samsung 225,00 €
- Voiture Seat 6.400.00 €
- Stocks de mèdicaments 136.365,99 €
- Crédit d'investissement CBC n° 728-1517902-84 -272.350,96 €
- Crédit d'investissement CBC n° 728-1818674-59 -22.375,55 €
- Ligne de crédit de caisse PM

TOTAL76.294,48 €

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dont procès-verbal.

Fait à Strée, le 28 janvier 2019

Lecture est faite et les associés ont signé.

Mme Delphine FRERE

Mr François ROBERT

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).